© Drogues Info Service - 17 juin 2025

Forums pour les consommateurs

Droguée à mon insue par une collègue

Par Julie01234 Posté le 21/08/2023 à 02h25

Bonjour,
Je suis une serveuse saisonnière de 39 ans. Cet été je travaille en Bretagne .Tous les employés sont logés dans le même bâtiment..

Il y a 4 jours , après le travail, j'ai bu un verre de vin avec une collègue dans son logement situé juste au dessous du mien . Il devait être 1h20 du matin .

Et le lendemain matin je me réveille dans un état lamentable avec plus aucun souvenirs de la soirée.
J'ai eus des vomissements atroces durant 4 à 5h , je n'avais plus aucunes forces , je transpirais énormément , c'était extrêmement douloureux. Puis vers 14h, quand les vomissements se sont un peu calmés, j'étais tellement épuisée que je me suis endormie et j'ai dormie jusqu'à 9h le lendemain.
Forcément j'ai dû prévenir le travail que je ne pouvais pas venir travailler ce jour là.

La collègue avec qui j'avais pris le verre de vin à raconter à tout le monde que je faisais semblant et que j'avais juste la gueule de bois et la flemme de venir travailler.

Le lendemain je lui est demandé des explications et j'ai appris que elle aussi avait eu un comportement bizarre et qu'elle s'était baladée la nuit en ayant des hallucinations. Dès collègues m'ont raconté que j'étais descendu parler avec eux jusqu'à 3h du matin et que j'avais l'air ivre que j'étais même tombée (d'ailleurs j'avais un gros hématome sur la jambe).

Et puis elle m'a dit que c'était bien fait pour moi et que de toutes façons je n'avait aucunes preuves .
Je trouve que ce qu'elle a fait est très grave car j'aurais pu prendre mon vélo et avoir un accident , et le lendemain du verre j'étais tellement malade que j'ai du mal à m'en remettre 3 jours après.

Personnellement je pense qu'elle m'a donné quelque chose à base d'opiacé .
J'ai toujours la bouteille de vin que j'ai ouverte chez elle .
Est-ce que je dois porter plainte ?

Quelles seraient les conséquences vis a vis de mon employeur car c'est le même que cette collègue ?

Honnêtement je me sens triste et blessée, et quand j'ai demandé conseil à un ami , il m'a répondu " quoi , tu t'es encore fais avoir à ton âge ? "

Je ne voudrai pas laisser cet acte impuni.
Merci de votre aide
Cordialement

3 réponses

Enkoo - 21/08/2023 à 08h22

Bonjour Julie,

en lissant ton histoire, j'ai un peu halluciné sur le comportement de ta "collégue"
si tu as encore la bouteille etc, perso je te conseillerai peut-être de faire une prise de sang en recherchant se qui avais dedans, me semble ça reste dans le sang même si unique consommation etc

je tiens aussi à dire que ton "ami" est bizarre, surtout vue ton vécu, c'est de soutiens que tu avais besoin et non ce genre de réflexion qui apporte rien si ce n'est de te faire du mal,
fait tester au la bouteille, le hic est si elle a mis dans les verres après avoir verser et donc la, il n'y aurais rien dans la bouteille (d'ou la prise de sang conseiller)

en fonction, par la suite, c'est à toi de décider en fonction des résultats ce que tu voudras faire, c'est une mise en danger de la vie d'autrui clairement

je comprend ton sentiment de tristesse, de "trahison" de ta collégue et "d'abandon" par ton ami mais tu n'as rien à te reprocher, tu avais confiance etc

je ne sais pas si mon message t'aide ou autre mais courage à toi

Moderateur - 21/08/2023 à 09h01

Bonjour Julie,

Faire prendre une substance psychoactive à une personne à son insu est un délit. C'est un comportement dangereux et vous avez toute légitimité pour porter plainte si c'est votre souhait. Ne vous faites pas trop de nœuds au cerveau concernant votre employeur : tout d'abord cela ne le concerne pas directement, ensuite s'il réagissait mal à votre égard à cause de cela et en connaissant la situation j'ai envie de vous dire fuyez cet employeur.

Le "problème" est d'apporter la preuve de ce délit. Contrairement à ce que dit votre "collègue" c'est possible, même si c'est un peu compliqué. En portant plainte rapidement vous aurez accès éventuellement à des procédures de médecine légale dont le dépistage de substances psychoactives. Pour le dépistage il faut que vous en fassiez un le plus vite possible dans le sang pour voir déjà si on y retrouve quelque chose. Il est possible que non car beaucoup de produits ne restent pas longtemps dépistables dans l'organisme. Ce résultat négatif est cependant une preuve que vous ne prenez rien et peut servir de comparaison avec les résultats futurs. En revanche vos cheveux agissent comme une piste d'enregistrement des consommations, même uniques. Le problème c'est que la partie qui a pu enregistrer cette consommation met du temps à pousser. Les cheveux poussent d'environ 1 cm par mois donc il faut attendre au moins un mois avant de pouvoir faire le prélèvement de la période concernée dans vos cheveux. Les autres difficultés sont que peu de laboratoires sont capables de faire un dépistage capillaire et que si vous voulez ne pas vous retrouver à payer assez cher il faudrait que cela soit dans le cadre de la procédure judiciaire que ces examens soient faits.

Pour examiner la bouteille de vin (mais comme Enkoo je suppose que c'est dans votre verre et non dans la bouteille que la substance a été mise) c'est également par les services judiciaires que vous pouvez passer s'ils prennent en charge votre affaire.

S'ils ne la prennent pas en charge vous pouvez vous adresser au CEIP (Centre d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance) dont dépend votre département. Pour savoir auquel vous adresser voici un site qui les répertorie : https://ansm.sante.fr/page/liste-...codependance-addictovigilance-ceip-a
Le CEIP pourra vous mettre en lien avec un laboratoire pour un dépistage capillaire et pour faire un dépistage dans la bouteille de vin.

Si vous devez faire un dépistage dans les cheveux, essayez de ne pas les "maltraiter" le temps que le prélèvement intervienne : évitez les colorations, les shampoings trop fréquents ou agressifs, les lissages ou autres. Évidemment ne coupez surtout pas vos cheveux. Les cheveux restent un milieu fragile et s'ils sont trop traités l'information (si elle existe) risque de se perdre.

Enfin prenez conseil auprès d'un avocat pour être accompagnée dans cette procédure. Lorsque vous irez porter plainte faites-vous accompagner par quelqu'un de confiance car c'est un moment qui peut être difficile. Vous pouvez déposer plainte en ligne aussi mais comme il y a urgence pour les prélèvements assurez-vous d'être reçue rapidement ou allez-y directement.

Cordialement,

le modérateur.

Julie01234 - 21/08/2023 à 11h59

Merci beaucoup Enkoo et le Modérateur pour vos réponses.

Tout d'abord elles m'apportent soutient et réconfort car je suis extrêmement seule face à cette histoire.

Aujourd'hui lundi, soit 84h après le verre , je réfléchis fortement à la possibilité de déposer plainte au commissariat. Je pense que vous avez raison dans le sens où si le patron ne comprend pas ma démarche de toute façon je n'ai plus rien a faire ici surtout que mon contrat fini fin septembre.
Mais je me sens quand même très bête et je crains la lourdeur de la procédure.

Je vous remercie encore fortement pour votre réponse si rapide et pleine de soutien... C'est vraiment tellement important dans ce genre de situation.

J'espère avoir le courage de faire les bons choix.

Je vais peut-être passer au commissariat pour me renseigner sur les conséquences de porter plainte car honnêtement je pense que la personne ne se rend pas compte de la gravité d'un tel geste .

Encore merci pour tout.
Cordialement